

**RÉNIION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU  
DU LUNDI 08 DÉCEMBRE 2025  
PROCES-VERBAL**

Le 08 décembre 2025, à compter de 18 h 30, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 04 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe MASSON, Maire, préside la séance.

**DELIBÉRATIONS N° 2025-71 à 2025-83**

Présents :

MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, LE PALABE Katia, BARRÉ Philippe, BUREAU Marc, VESIN Martine, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ÉPIAIS Christine, JEANNEAU Patricia, PAJOT Nadia, CARDET Marcel

Excusés : RICTER Violette, PIGNON Bruno

Pouvoirs : RICTER Violette à CARDET Marcel  
PIGNON Bruno à JEANNEAU Patricia

\* \* \* \* \*

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : JEANNEAU Patricia

Le quorum étant atteint<sup>1</sup>, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

\* \* \* \* \*

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

## Ordre du Jour

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 .....	3
2.	Délibérations du Conseil Municipal.....	3
2.1.	DL-2025-71 : FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables .....	3
2.2.	DL-2025-72 : FINANCES – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2026 .....	4
2.3.	DL-2025-73 : SÉCURITÉ – Syndicat de Vidéoprotection : nouvelle extension du périmètre .....	5
2.4.	DL-2025-74 : BÂTIMENTS – Création d’un groupe scolaire et ses modalités de financement .....	5
2.5.	DL-2025-75 : BÂTIMENTS – Étude d’impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement (projet groupe scolaire) .....	6
2.6.	DL-2025-76 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Intégration de l’impasse des Magnolias dans le tableau de classement des voies communales .....	6
2.7.	DL-2025-77 : RÉSEAUX – Validation de la gradation de l’éclairage de la Départementale D924 .....	7
2.8.	DL-2025-78 : ENFANCE JEUNESSE – Relais Petite Enfance – Renouvellement du projet de fonctionnement.....	8
2.9.	DL-2025-79 : ENFANCE JEUNESSE – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF).....	8
2.10.	DL-2025-67-bis : AFFAIRES SCOLAIRE – Forfaits communaux.....	9
2.11.	DL-2025-80 : AFFAIRES SCOLAIRE – Classe de neige 2025-2026/Détermination du tarif et échancier de paiement du séjour .....	10
2.12.	DL-2025-81 : PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs.....	11
2.13.	DL-2025-82 : PERSONNEL – Entretiens professionnels : détermination des critères d’évaluation .....	11
2.14.	DL-2025-83 : PERSONNEL – Chargé(e) de missions/Création de poste.....	12
3.	Rapports des compétences communales.....	13
3.1.	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – VOIRIE – RÉSEAUX .....	13
3.1.1.	Point sur la place de la Bastille .....	13
3.2.	COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ .....	13
3.2.1.	Cérémonies commémoratives du 11 novembre et du 5 décembre/Bilan .....	13
3.3.	ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION.....	13
3.3.1.	ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des vacances de Toussaint.....	13
3.3.2.	Salle des Jeunes/Diffusion du clip de RAP aux familles/Bilan .....	13
3.3.3.	Multi-Accueil/Café parents du mercredi 26 novembre/Bilan .....	13
3.3.4.	Projection du documentaire « Tous dehors » du mercredi 26 novembre/Bilan .....	13
3.3.5.	Ciné-débat du mercredi 3 décembre/Bilan.....	14
3.3.6.	Signature de la convention RPE.....	14

3.3.7. Noël en Fête le samedi 13 décembre.....	14
3.3.8. Projet Boulevard des Airs et repas de Noël le jeudi 18 décembre .....	14
3.3.9. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de Noël .....	14
3.3.10.Restauration scolaire/Repas des nouveaux délégués de parents d'élèves le mercredi 21 janvier	14
3.3.11.API Restauration/Nouveaux visuels de menus et desserts du chef.....	14
<b>3.4. AFFAIRES SCOLAIRES .....</b>	<b>14</b>
3.4.1. Cross de l'école élémentaire du 28 novembre/Bilan.....	14
3.4.2. Permis piéton.....	14
3.4.3. Spectacle de Noël de l'école maternelle le lundi 8 décembre .....	15
3.4.4. Gouter de Noël le 19 décembre.....	15
<b>3.5. VIE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>15</b>
3.5.1. Escape-Game du samedi 18 octobre/Bilan .....	15
3.5.2. Loto le dimanche 25 janvier 2026.....	15
<b>3.6. CULTURE.....</b>	<b>15</b>
3.6.1. « Le projecteur d'histoires » du vendredi 21 novembre/Bilan.....	15
3.6.2. Repas des bénévoles du 28 novembre/Bilan.....	15
3.6.3. Après-midi jeux de société traditionnels du samedi 29 novembre/Bilan.....	15
3.6.4. Ateliers ludiques pour petits et grands du samedi 6 décembre/Bilan.....	15
3.6.5. Fermeture du Pôle Culturel pendant les vacances de Noël .....	15
3.6.6. À venir	15
<b>3.7. MARCHÉS.....</b>	<b>16</b>
3.7.1. Marché de Noël le samedi 13 décembre .....	16
<b>4. Informations diverses.....</b>	<b>16</b>
4.1.1. Cérémonie des vœux le dimanche 4 janvier à 15h.....	16
<b>5. Communauté d'Agglomération de Blois AGGLOPOLYS et instances intercommunales .....</b>	<b>16</b>
5.1.1. AGGLOPOLYS/Rapport sur la commission Aménagement, Habitat et Environnement.....	16

\* \* \* \* \*

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 03 novembre 2025.

## 2. Délibérations du Conseil Municipal

### 2.1. DL-2025-71 : FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

« L'admission en non-valeur décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que la créance est désormais irrécouvrable ; l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Considérant la demande des Services de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay d'admission en non-valeur d'une somme de 144,90 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable d'un montant de 144,90 €,
- D'affecter cette somme à l'article 6542 « Créances admises éteintes ».

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2.2. DL-2025-72 : FINANCES – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif qui doit intervenir au plus tard au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il s'agit ainsi de donner les moyens à l'exécutif de pallier des besoins d'investissement qui se présenteraient avant que le budget de l'exercice ne soit voté.

Considérant qu'en regard de ces dispositions, le total des dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en considération au BP 2025 est de 1 808 594, 50 €, et qu'en conséquence des crédits d'investissement sont mobilisables avant le vote du budget 2026 dans la limite de 452 148,63 € soit 25% du BP 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2026, suivant les affectations et montants estimatifs suivants :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 16	165	Dépôts et cautionnements badges Maison de l'enfance	375,00 €
Chapitre 20	2031	Frais d'études construction groupe scolaire	11 750,00 €
Chapitre 20	2033	Frais d'insertion construction groupe scolaire	250,00 €
Chapitre 21	2111	Terrains	1 500,00 €
Chapitre 21	2116	Cimetière	6 775,00 €
Chapitre 21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	19 500,00 €
Chapitre 21	2128	Aménagements cœur de bourg	20 250,00 €
Chapitre 21	21318	Travaux maison de l'enfance	15 625,00 €
Chapitre 21	21351	Installations générales bâtiments publics	7 000,00 €
Chapitre 21	2151	Travaux réaménagement voiries communales	72 765,00 €
Chapitre 21	2152	Panneaux signalisation réaménagement voiries communales	2 625,00 €
Chapitre 21	21538	Mise aux normes éclairage public	51 060,00 €
Chapitre 21	21568	Matériel et outillage incendie	2 500,00 €
Chapitre 21	2158	Matériels et outillages	32 120,00 €
Chapitre 21	21838	Matériel de bureau et informatique	3 150,00 €
Chapitre 21	21848	Mobilier	15 285,00 €
Chapitre 21	2188	Immobilisations corporelles	13 300,00 €
Chapitre 23	2313	Travaux couverture bâtiments communaux	82 500,00 €
Chapitre 23	2315	Travaux voiries	87 500,00 €
Total			<b>445 830,00 €</b>

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2.3. DL-2025-73 : SÉCURITÉ – Syndicat de Vidéoprotection : nouvelle extension du périmètre** **Rapporteur : M. Thierry BIGOT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 12 novembre 2025, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Couddes, la Ferté Imbault, Monthou-sur-Cher, Nourray, Pierrefitte-sur-Sauldre et Rilly-sur-Loire
- De retirer du périmètre la commune de Lassay-sur-Croisne

Les communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

La commune de Villebarou, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, doit délibérer sur cette extension.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Couddes, la Ferté Imbault, Monthou-sur-Cher, Nourray, Pierrefitte-sur-Sauldre et Rilly-sur-Loire
- De retirer du périmètre la commune de Lassay-sur-Croisne

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2.4. DL-2025-74 : BÂTIMENTS – Création d'un groupe scolaire et ses modalités de financement**

#### **Rapporteur : M. Thierry BIGOT**

Les deux écoles et le restaurant scolaire de la commune sont actuellement éparpillés sur différents sites et ne permettent plus de répondre dans des conditions satisfaisantes aux besoins de la commune. D'une part, la commune de Villebarou est confrontée à des effectifs d'enfants en progression, et donc à des besoins en équipements confortés qui au regard de l'attrait de la commune (demande de logements en progression depuis plusieurs années) devraient se pérenniser dans son développement. D'autre part, les équipements scolaires dans leur positionnement et dans leur conception actuelle ne permettent plus une réelle fonctionnalité intersites. Enfin, les ouvrages des écoles sont en partie composés de préfabriqués datant des années 1940-1950. Les bâtiments sont donc aujourd'hui vieillissants, en partie vétustes et s'avèrent assez peu performants d'un point de vue thermique, générant une consommation énergétique importante.

Le projet consiste donc en un regroupement des écoles maternelle, élémentaire et de la restauration scolaire sur le site voisin de l'actuelle école élémentaire, à proximité de la maison de l'enfance, afin de regrouper l'ensemble des équipements communaux liés à la petite enfance. Le projet vise également à éloigner le groupe scolaire des flux routiers, avec un accès principal à privilégier côté nord, depuis la rue des Mézières. En effet, face aux problématiques de gestion et de sécurisation des flux entre ses équipements scolaires et périscolaires, la commune de Villebarou souhaite limiter les déplacements des élèves entre les différentes structures et sécuriser les flux piétons vis-à-vis des flux véhicules.

Ce nouveau groupe scolaire va permettre d'obtenir des locaux offrant de conditions d'accueil optimales, tant sur le plan pédagogique que technique (efficacité énergétique, confort acoustique, fonctionnalité des espaces).

Le budget estimé par le cabinet du programmiste est de 5 800 000 € HT, aussi, la commune sollicite des subventions au titre de la DETR, de la DDSR, du FEDER et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Après présentation du projet

Et sur proposition du plan prévisionnel de financement suivant :

	En euros HT
<b>Montant du projet :</b>	<b>5 800 000 €</b>
<b>Subventions sollicitées :</b>	
<b>DETR (50%)</b>	<b>2 900 000 €</b>
<b>DDSR</b>	<b>50 000 €</b>
<b>FEDER sur les ENR</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Agence de l'Eau Loire Bretagne</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Financement communal</b>	<b>2 800 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'opération du projet Groupe Scolaire et d'arrêter les modalités de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

#### DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **2.5. DL-2025-75 : BÂTIMENTS – Étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement (projet groupe scolaire)**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le décret 2016-892 du 30 juin 2016 instaure l'obligation de réaliser une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'investissement exceptionnel dont le montant prévisionnel des dépenses est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour une commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Il informe que, dans le cadre du dossier de demande de subvention pour les travaux de la construction de la nouvelle école, il y a lieu de présenter une étude d'impact financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.1611-35 du CGCT créée par le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De valider l'étude d'impact financier, jointe à la présente délibération, pour le projet de la construction du groupe scolaire et du restaurant scolaire.

#### DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **2.6. DL-2025-76 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Intégration de l'impasse des Magnolias dans le tableau de classement des voies communales**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

Suite à la construction par SAFIM du lotissement de l'impasse des Magnolias à Francillon.

Suite à la rétrocession de cette voirie acceptée en Conseil Municipal du 1 juillet 2024 enregistrée sous la délibération 2024/56

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29
- l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- la dernière intégration dans le domaine public de l'impasse des Magnolias de 221 ml
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 19 445 + 221 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le linéaire de voirie communale à 19 666 mètres linéaires.
- Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.7. DL-2025-77 : RÉSEAUX – Validation de la gradation de l'éclairage de la Départementale D924**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et estimant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont définies de la manière suivante :

**Sur l'ensemble de la commune** (hors Départementale 924) :

- Démarrage astronomique
- Coupure de 22h00 à 5h00
- Rallumage 100 % à 5h00
- Extinction astronomique

**Sur la Départementale 924 :**

- Démarrage astronomique à caler selon décalage des horloges en place
- - 50 % à 20h00
- - 80 % à 22h00
- 100 % à 05h00
- Extinction astronomique

Ces niveaux pourront être ajustés en fonction des besoins de sécurité et de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition des horaires pour l'éclairage nocturne sur la commune et sur la Départementale 924
- Charge Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.8. DL-2025-78 : ENFANCE JEUNESSE – Relais Petite Enfance – Renouvellement du projet de fonctionnement**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles relatifs aux établissements et services d'accueil du jeune enfant et aux missions des Relais Petite Enfance ;

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance ;

Vu les orientations fixées par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles ;

Vu le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance en vigueur,

Considérant l'importance du RPE dans l'accompagnement des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile et des familles du territoire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le projet de fonctionnement afin de répondre aux évolutions réglementaires, aux besoins identifiés sur le territoire et aux attentes des partenaires institutionnels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.9. DL-2025-79 : ENFANCE JEUNESSE – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

A titre d'exemple, en 2024, les aides de la CAF sur le territoire de l'agglomération représentaient 6 900 265 euros.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) été conduit. Afin d'illustrer le travail réalisé sur ces 4 ans, ont été mis en place un forum job d'été mutualisé pour les communes volontaires, une étude a été menée sur les rémunérations des animateurs et des RPE (Relais Petite Enfance) mutualisés ont vu le jour.

En plus de ce travail, un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

A titre d'exemples on peut citer 4 des fiches, sur les 13 retenues :

- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- favoriser l'insertion des animateurs et la pérennité de leurs emplois ;
- (soutenir) la parentalité
- (développer et conforter) l'animation sociale

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2.10. DL-2025-67-bis : AFFAIRES SCOLAIRE – Forfaits communaux** **Rapporteur : Mme Nadia PAJOT**

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Il est rappelé que la commune de résidence n'est pas tenue de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles situées en dehors de son territoire dès lors que la capacité d'accueil de ses écoles permet la scolarisation des enfants résidant sur son territoire. Toutefois, si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation d'enfants en dehors de sa commune, la contribution financière aux frais de scolarité doit alors obligatoirement être versée à la commune d'accueil.

La contribution de la commune de résidence aux frais de scolarisation d'enfants résidant sur son territoire revêt en revanche un caractère obligatoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Il convient donc d'établir le montant des forfaits communaux relatifs à l'année scolaire 2024-2025 dans le respect des modalités de calcul stipulées à l'article précité.

Les forfaits communaux seront appliqués et donc payés à l'enseignement catholique, l'UDOGEC (l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) le 15 décembre 2025.

Sur proposition de la commission Finances réunie en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les forfaits communaux pour l'année 2024-2025 :

⇒ à 307,23 € par élève pour l'école élémentaire,

⇒ à 2 299,40 € par élève pour l'école maternelle ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.11. DL-2025-80 : AFFAIRES SCOLAIRE – Classe de neige 2025-2026/Détermination du tarif et échéancier de paiement du séjour**  
**Rapporteur : Mme Nadia PAJOT**

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 permettant aux instituteurs qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat de percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal d'accorder l'indemnité aux enseignantes accompagnatrices sur la base du taux journalier maximum de 31,89 €, suivant modalités définies à l'article 2 dudit arrêté,

Considérant le coût du séjour en classe de neige estimé à 37 747,50 €, sur la base d'un effectif de 43 élèves, tel qu'il résulte du contrat passé avec l'Œuvre Universitaire du Loiret par décision n° DE-2025-16 du 27 octobre dernier,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager l'organisation de classes de neige et de favoriser la participation du plus grand nombre d'élèves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser aux l'enseignantes accompagnatrices une indemnité pour la durée du séjour fixée à 574 €, suivant le taux journalier maximum de 31,89 € retenu ;
- De prendre en charge 60 % du coût global de la classe de neige, 40% étant laissés à la charge des familles ;
- De fixer la participation des familles suivant la grille tarifaire suivante :

<b>Tranches selon quotients familiaux</b>	<b>Tarifs familles</b>
1 <sup>ère</sup> tranche : inférieur 700,00 €	310 €
2 <sup>ème</sup> tranche : de 700,00 € à 1 000,00 €	330 €
3 <sup>ème</sup> tranche : de 1 000,01 € à 1 500,00 €	350 €
4 <sup>ème</sup> tranche : 1 500,01 € à 2 000,00 €	370 €
5 <sup>ème</sup> tranche : supérieur à 2 000€	390 €

- Que le paiement du séjour sera à régler à réception d'une facture suivant l'échéancier suivant :
  - 1er versement avant le 10 décembre 2025 ;
  - 2<sup>nd</sup> versement avant le 10 janvier 2026 ;
  - Solde avant le 10 février 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2.12. DL-2025-81 : PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif. Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,  
Vu les créations d'emplois d'Adjoint Administratifs Principaux 2ème classe à temps complets liés aux avancements de grade,  
Vu le départ en retraite d'une ATSEM Principal 1ère classe,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35ème) et un poste d'ATSEM Principal 1ère classe à temps non-complet (31,25/35ème)
- D'approuver le tableau des effectifs des emplois de la collectivité comme suit :
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2.13. DL-2025-82 : PERSONNEL – Entretiens professionnels : détermination des critères d'évaluation**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025

Le Maire :

- Rappelle l'obligation d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels. Ces valeurs sont appréciées à partir de critères, fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

- Propose d'évaluer les agents sur la base de 4 grands axes :

- Appréciation des résultats professionnels compte tenu des objectifs fixés
- Appréciation des compétences techniques et professionnelles et des acquis de l'expérience professionnelle
- Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles
- Appréciation des capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les différents critères d'évaluation, énumérés ci-dessus, pour les entretiens professionnels à partir de 2025
- D'approuver la grille d'entretien comme annexée

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.14. DL-2025-83 : PERSONNEL – Chargé(e) de missions/Création de poste**  
**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Afin de faire face à la charge de travail sur les projets structurants, il est identifié la nécessité de créer un emploi permanent.

Considérant qu'à défaut d'être occupé par un fonctionnaire, l'emploi pourra l'être par un contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un poste à temps complet 35/35ème à compter du 19 janvier 2026, en référence au grade soit :
  - de Technicien Territorial,
  - de Technicien Territorial Principal 2ème classe
  - de Technicien Territorial Principal 1ère classe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document liant les différents partenaires sur cette action.

PRECISE :

- Que des crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Rapports des compétences communales**

#### **3.1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – VOIRIE – RÉSEAUX**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

##### **3.1.1. Point sur la place de la Bastille**

Madame Laurence BUCCELLI indique que la réception des travaux de la place de la Bastille interviendra en semaine 51 sous réserve que les dernières interventions prévues aient été effectuées, et informe que le parking réouvrira par la suite.

#### **3.2. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ**

**Rapporteur : M. Mario CREUZET**

##### **3.2.1. Cérémonies commémoratives du 11 novembre et du 5 décembre/Bilan**

Monsieur Mario CREUZET présente le bilan des cérémonies commémoratives des 11 novembre et 5 décembre. Il revient également sur le repas des Aînés, organisé le 11 novembre, ainsi que sur la distribution des colis.

#### **3.3. ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

##### **3.3.1. ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des vacances de Toussaint**

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, dresse le bilan des vacances de Toussaint de l'ALSH. Elle rapporte une fréquentation journalière moyenne de 19 enfants de -6 ans et 26 enfants de +6 ans, et de nombreuses activités, pour un coût total de frais d'environ 1 300 €, dont :

- Le spectacle « les évadés »,
- Une sortie au château de Blois,
- Une sortie à Kids Paradise,
- Des activités manuelles et sportives.

Elle dresse ensuite le bilan des vacances de Toussaint de la Salle des Jeunes pour laquelle une dépense de 975 € a été totalisée pour les activités entre autres suivantes :

- Une journée en forêt à Chenonceau,
- Une soirée loup-garou,
- Une soirée zombicide,
- Une sortie à l'Agl'eau
- Une journée sport à Saint-Sulpice,
- Une sortie laser-game.

##### **3.3.2. Salle des Jeunes/Diffusion du clip de RAP aux familles/Bilan**

Le projet RAP de la Salle des Jeunes a débuté en février par un travail d'écriture, suivi d'une mise en musique, puis de la réalisation d'un clip tourné à Villebarou et à Blois. Ce clip a ensuite été diffusé auprès des familles lors d'un moment convivial, empreint de fortes émotions.

##### **3.3.3. Multi-Accueil/Café parents du mercredi 26 novembre/Bilan**

Le Multi-Accueil a proposé « le café des parents » le mercredi 26 novembre, un moment de convivialité et de partage pour échanger sur la parentalité et le développement du jeune enfant. Animé par la référente santé, les parents ont eu l'opportunité d'échanger sur leur vécu, de s'enrichir de l'expérience des autres parents, de trouver de l'information, du soutien et un accompagnement dans l'éducation de leurs enfants.

##### **3.3.4. Projection du documentaire « Tous dehors » du mercredi 26 novembre/Bilan**

Le RPE ainsi que les assistant(e)s maternel(le)s ont assisté à la projection du documentaire « Tous dehors » le mercredi 26 novembre. Ce film propose une immersion dans le monde de l'enfance à travers des séquences d'observation de l'enfant, mettant en lumière ses déambulations, l'exploration du jeu libre et ses interactions avec le monde vivant et la nature. Des spécialistes y interviennent afin

de sensibiliser aux enjeux du développement de l'enfant, aujourd'hui fragilisé par une sédentarité majoritairement en intérieur, et aux conséquences que cela peut engendrer sur le long terme.

### **3.3.5. Ciné-débat du mercredi 3 décembre/Bilan**

Un ciné-débat a été organisé le mercredi 3 décembre autour de la projection du documentaire « Et si on levait les yeux », en présence de son réalisateur, l'enseignant Gilles VERNET. Ce film a pour objectif de sensibiliser aux effets et aux enjeux liés à l'usage des écrans.

Une soixantaine de parents et d'enfants ont assisté à la projection et ont ensuite pu échanger avec le réalisateur, qui a partagé son expérience et son regard d'enseignant sur les conséquences d'une exposition excessive aux écrans.

La soirée s'est conclue par une séance de dédicace de l'ouvrage éponyme, suivie d'un moment de convivialité.

### **3.3.6. Signature de la convention RPE**

Le 8 janvier 2026 à 18h se déroulera, en mairie, la signature de la convention de partenariat entre le RPE de Villebarou et les 5 communes partenaires.

### **3.3.7. Noël en Fête le samedi 13 décembre**

Des activités en intérieur et en extérieur seront proposées lors de Noël en Fête, organisé à la Maison de l'Enfance de 14h à 18h le samedi 13 décembre.

### **3.3.8. Projet Boulevard des Airs et repas de Noël le jeudi 18 décembre**

Madame Katia LE PALABE est revenue sur le projet Boulevard des Airs, qui concerne les deux écoles ainsi que les enfants du périscolaire. À cette occasion, des prestations de danse, des tableaux et des chansons interprétées en langue des signes, entre autres, seront présentées lors du repas de Noël, le jeudi 18 décembre, à la salle des fêtes.

### **3.3.9. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de Noël**

La structure sera ouverte trois jours durant les vacances de Noël.

Pour les enfants de l'ALSH, le programme comprendra des activités manuelles et des jeux. À la Salle des Jeunes, des ateliers seront proposés, ainsi qu'une sortie à la grande roue et à la patinoire de Blois.

### **3.3.10. Restauration scolaire/Repas des nouveaux délégués de parents d'élèves le mercredi 21 janvier**

Mercredi 21 janvier se déroulera le déjeuner au restaurant scolaire avec les nouveaux délégués de parents d'élèves. Cela leur permettra de se rendre compte de l'ambiance générale de la cantine, et de ce que mangent les enfants. Ils pourront également échanger avec le chef cuisinier.

### **3.3.11. API Restauration/Nouveaux visuels de menus et desserts du chef**

Madame Katia LE PALABE présente les nouveaux visuels des menus du restaurant scolaire, désormais accompagnés de la mention « sans viande » pour les plats concernés. Elle souligne également la réalisation des desserts par le chef.

## **3.4. AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Mme Nadia PAJOT**

### **3.4.1. Cross de l'école élémentaire du 28 novembre/Bilan**

Quatre classes ont participé au cross de l'école élémentaire le 28 novembre. Cette course, organisée sans classement, a permis aux élèves de choisir leur temps d'arrivée en fonction de leur allure.

Sourires, grimaces et près de 100 enfants fiers d'avoir relevé le défi et dépassé leurs limites.

### **3.4.2. Permis piéton**

Courant novembre, l'un des deux policiers municipaux est intervenu dans la classe de CM1 afin de proposer une première initiation au permis piéton. À cette occasion, les élèves ont visionné une vidéo et répondu à des questions portant sur la prévention des risques routiers.

Le 16 décembre, le policier municipal interviendra de nouveau pour faire passer une évaluation aux

enfants, à l'issue de laquelle Monsieur le Maire remettra un diplôme aux élèves ayant réussi le test. Cette action sera reconduite en 2026 auprès des élèves de CE2.

#### **3.4.3. Spectacle de Noël de l'école maternelle le lundi 8 décembre**

Comme chaque année, la municipalité a offert un spectacle de Noël aux élèves de maternelle, auxquels se sont joints les élèves de CP. Le spectacle, intitulé « Le Noël des animaux », représentait un coût de 500 €.

#### **3.4.4. Gouter de Noël le 19 décembre**

Le 19 décembre, le Père Noël viendra offrir aux enfants des papillotes en chocolat à l'occasion de goûter de Noël.

### **3.5. VIE DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

#### **3.5.1. Escape-Game du samedi 18 octobre/Bilan**

Pour la deuxième année consécutive, l'AREP (Animations, Rencontres, Échanges, Partages) a organisé, en partenariat avec l'UDAF, un Escape-Game le samedi 18 octobre. Reprenant le thème de l'année précédente, « Rallumez la flamme olympique », les participants, répartis en deux groupes, ont dû résoudre différentes énigmes afin de découvrir le code permettant d'ouvrir un coffre contenant le briquet destiné à allumer la flamme à Paris. Cette action sera reconduite en 2026 autour d'un nouveau thème.

#### **3.5.2. Loto le dimanche 25 janvier 2026**

Un loto intergénérationnel sera organisé par l'AREP le dimanche 25 janvier 2026, à la Maison de l'Enfance, limité à 40 personnes pour plus de convivialité.

### **3.6. CULTURE**

**Rapporteur : Mme Christine EPIAIS**

#### **3.6.1. « Le projecteur d'histoires » du vendredi 21 novembre/Bilan**

15 enfants accompagnés d'au moins un de leurs parents ont participé à l'animation « Projecteur d'histoires » le vendredi 21 novembre au Pôle Culturel. Deux histoires du Père Castor ont été projetées et ont émerveillé les participants.

#### **3.6.2. Repas des bénévoles du 28 novembre/Bilan**

Le 28 novembre s'est déroulé le traditionnel repas des bénévoles au restaurant de la Creusille, organisé afin de les remercier de leur implication au sein de la commune.

#### **3.6.3. Après-midi jeux de société traditionnels du samedi 29 novembre/Bilan**

Le samedi 29 novembre, un après-midi consacré aux jeux de société traditionnels a été organisé à la ludothèque, et a réuni une quinzaine de participants.

#### **3.6.4. Ateliers ludiques pour petits et grands du samedi 6 décembre/Bilan**

Lors des ateliers ludiques pour petits et grands organisés le samedi 6 décembre, les participants ont pu s'initier à la couture en réalisant un bonhomme pain d'épices à l'occasion de la Saint-Nicolas.

#### **3.6.5. Fermeture du Pôle Culturel pendant les vacances de Noël**

Le Pôle Culturel fermera ses portes le soir du vendredi 19 décembre pour les vacances de Noël, et rouvrira le 6 janvier aux horaires habituels.

#### **3.6.6. À venir**

Madame Christine EPIAIS annonce les événements à venir au Pôle Culturel :

- Soirée jeux de société avec le Démon du Jeu le vendredi 12 décembre,
- Remise des prix du concours « la lettre au Père Noël » le mercredi 17 décembre,
- Lecture Publique d'Annie BRAULT-THÉRY le samedi 17 janvier 2026,

- Soirée pyjama le vendredi 23 janvier,
- Vernissage exposition de peinture le samedi 31 janvier,
- Ateliers ludiques pour petits et grands le samedi 31 janvier.

### 3.7. MARCHÉS

**Rapporteur : M. Dominique POIRRIER**

#### 3.7.1. Marché de Noël le samedi 13 décembre

Monsieur Dominique POIRRIER rappelle que le marché de Noël se tiendra le samedi 13 décembre. Environ une trentaine d'artisans et producteurs sont attendus.

### 4. Informations diverses

#### 4.1.1. Cérémonie des vœux le dimanche 4 janvier à 15h

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 4 janvier à 15 h, à la salle des fêtes.

### 5. Communauté d'Agglomération de Blois AGGLOPOLYS et instances intercommunales

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

#### 5.1.1. AGGLOPOLYS/Rapport sur la commission Aménagement, Habitat et Environnement

Monsieur le Maire dresse le bilan de la commission Aménagement, Habitat et Environnement du 4 décembre, consacrée aux aménagements de sécurité routière.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante.

\* \* \* \* \*

Procès-verbal arrêté en début de séance du Conseil Municipal du 02 février 2026

Le/la secrétaire de séance,

Patricia JEANNEAU

Le Maire,

Philippe MASSON

